

# FRENCH CONDITIONAL SENTENCE PICKLIST (PUBLIC)

La version française de cette liste de sélection a été mise à jour pour la dernière fois le Juin 2025. Des modifications ont pu être apportées à la version anglaise depuis cette date.

## TABLE OF CONTENTS

Length of Order / Terme de L'ordonnance .....	2
Compulsory Conditions / Conditions Obligatoires .....	2
Se présenter .....	2
Ne pas communiquer ou s'approcher .....	4
Adresse, couvre-feu, surveillance électronique, et avoir l'autorisation avec soi .....	9
Ne pas s'approcher d'une adresse et ne pas être dans une zone rouge .....	13
Red Zone Specific .....	14
Ne Pas S'approcher et Pas de Contact avec des Mineurs .....	16
Harcèlement criminel, crimes de nature sexuelle et voyeurisme .....	17
Contact avec les futurs partenaires .....	18
D'Alcool et de Drogues .....	18
Conseil, Traitement, Ordonnance Rogers, Communiqué d'information .....	19
TRAVAIL COMMUNAUTAIRE .....	23
Restitution .....	23
Excuses et Justice Réparatrice .....	24
Ordinateurs et Internet .....	24
Trafic et production de drogue .....	26
Armes à Feu .....	27
Crimes Commerciaux .....	31
Véhicules et bicyclettes .....	32

## Length of Order / Terme de L'ordonnance

TERME DE L'ORDONNANCE	3000-1	You must comply with a conditional sentence order for a term of [number] months. The conditions are: [state]. <i>Vous devriez suivre les conditions suivantes de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis pour une période de _____ mois.</i>
--------------------------	--------	---

## Compulsory Conditions / Conditions Obligatoires

COMPULSORY CONDITIONS <i>CONDITIONS</i> <i>OBLIGATOIRES</i>	3001	<p>You must keep the peace and be of good behaviour. <i>Ne pas troubler l'ordre public et d'avoir une bonne conduite.</i></p> <p>You must appear before the court when required to do so by the court. <i>Comparaître devant le tribunal lorsqu'il en est requis par le tribunal.</i></p> <p>You must notify the court or your conditional sentence supervisor in advance of any change of name or address and promptly notify the court or supervisor of any change in employment or occupation. <i>Prévenir le tribunal ou l'agent de surveillance de ses changements de nom ou d'adresse et l'aviser immédiatement de ses changements d'emploi ou d'occupation.</i></p> <p>You must remain in British Columbia unless you have prior written permission from the court or your conditional sentence supervisor to leave the province. <i>Demeurer dans la province de la Colombie-Britannique, sauf en cas de permission écrite du tribunal ou de l'agent de surveillance.</i></p> <p>(La présentation à un superviseur de peine d'emprisonnement avec sursis est une condition obligatoire des ordonnances d'emprisonnement avec sursis. Choisissez un des modes de présentation ci-dessous.)</p>
--	------	---

## Se présenter

SE PRÉSENTER	3101-A	a. Vous devez vous présenter en personne devant un agent de surveillance au [lieu/adresse] d'ici 15 h 00, le [date] et par la suite, vous devrez vous présenter conformément aux instructions de votre agent de surveillance. Si vous êtes en état d'arrestation, si vous vous trouvez en détention ou si
--------------	--------	---

		<p>vous purgez une peine d'emprisonnement pour une autre infraction, vous devrez vous présenter en personne à votre agent de surveillance ou lui téléphoner dans un délai de deux jours ouvrables suivant votre mise en liberté (ou la fin de la peine) afin qu'il puisse vous donner d'autres instructions pour vous présenter devant lui.</p> <p>b. <i>À l'intention de la Cour provinciale de Vancouver, de la Downtown Community Court et du Justice Centre de North Vancouver, de New Westminster et de Sechelt.</i> Vous devez communiquer par téléphone avec un superviseur de peine d'emprisonnement avec sursis au 1 844 572-6648 d'ici 15 h, le [date]. Par la suite, vous communiquerez avec lui aux intervalles qu'il vous indiquera.</p> <p>Si vous avez du mal à rejoindre un superviseur de peine d'emprisonnement avec sursis, vous devez continuer d'appeler régulièrement jusqu'à ce qu'on vous donne d'autres instructions.</p> <p>Si on vous arrête, on vous détient ou on vous emprisonne pour une autre infraction, vous devez communiquer (en personne ou par téléphone) avec votre superviseur de peine d'emprisonnement avec sursis dans les deux jours ouvrables suivant votre libération (ou la purgation de votre peine), pour lui permettre de vous donner d'autres instructions de communication.</p>
FAIRE ÉTAT DE SA PRÉSENCE PAR TÉLÉPHONE	3103	<p>Vous devez vous présenter par téléphone à un superviseur de peine d'emprisonnement avec sursis au [numéro de téléphone] d'ici à 15 h aujourd'hui [date]. Par la suite, vous devrez vous présenter à lui de la manière qu'il vous aura ordonnée.</p> <p>Si vous ne pouvez pas parler à un superviseur de peine d'emprisonnement avec sursis, vous devez continuer de téléphoner tous les jours pendant les heures ouvrables normales jusqu'à ce que vous ayez parlé à un superviseur et reçu de nouvelles directives sur la manière de vous présenter.</p>
SE PRÉSENTER APRÈS LA MISE EN LIBERTÉ/	3104	<p>Se présenter à un agent de surveillance à _____ dans les (deux jours ouvrables) après la mise en liberté (fin du sursis), à moins d'avoir obtenu préalablement à la mise en liberté (fin du sursis) la permission écrite de l'agent de se présenter à un autre endroit ou moment. Par la suite, se présenter selon ses instructions.</p>

## Ne pas communiquer ou s'approcher

NE PAS COMMUNIQUER Protection Registry Exceptions	3002	<p>Il vous est interdit d'avoir des communication ou des contacts, directs ou indirects, avec [nom du tiers].</p> <p><u>Exceptions :</u></p>
	3002-A	<p>a. Par (écrit; courriel ou texte; téléphone; [nom]; banque en ligne) à seule fin de ____.</p>
	3002-B	<p>b. Seulement pour un des motifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. prendre des dispositions relatives à du temps parental;</li> <li>2. aller chercher et raccompagner votre enfant ou vos enfants pour passer du temps parental;</li> <li>3. payer votre pension alimentaire;</li> <li>4. autre motif [préciser].</li> </ol>
	3002-C	<p>c. Comme le permet une ordonnance de protection de la famille ou de l'enfant rendue par un juge ou un conseiller-Comme le permet une ordonnance de protection de la famille ou de l'enfant rendue par un juge ou un juge adjoint qui a reçu une copie de cette ordonnance. Déposer immédiatement une copie de cette ordonnance dans toute procédure de protection de la famille ou de l'enfant dans le cadre de laquelle vous êtes partie ou devenez partie.</p>
	3002-D	<p>d. Une seule fois, en présence d'un agent de la paix (ou de [nom]), afin de prendre vos effets personnels.</p>
	3002-E	<p>e. En présence immédiate de [nom], mais seulement après que cette personne a été informée de la présente ordonnance (et du fait que vous avez un casier judiciaire) par votre l'agent de surveillance.</p>
	3002-F	<p>f. À condition d'être sobre et de ne pas avoir consommé d'alcool, de substances intoxicantes ou de drogues, sauf sur ordonnance médicale.</p>

	3002-G	g. Seulement si [nom] est sobre. Si cette personne s'intoxique en votre présence, quittez-la immédiatement et retrouvez-vous en sa présence uniquement lorsqu'elle vous contactera et vous convaincra qu'elle est sobre.
	3002-H	h. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate d'un avocat qui a reçu une copie de cette ordonnance.
	3002-I	i. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate d'un ou de plusieurs des professionnels suivants, après qu'une copie de la présente ordonnance leur a été remise :
		1. conseiller;
		2. conseiller en justice familiale ou professionnel du règlement des différends familiaux;
		3. médiateur professionnel;
		4. travailleur autochtone auprès des tribunaux;
		5. Aîné [nom];
		6. conseiller en justice réparatrice.
	3002-J	j. Dans un espace public et en présence de [nom], là où d'autres adultes sont présents, mais pas dans un véhicule privé.
	3002-K	k. Au moyen de documents judiciaires signifiés par un tiers et dans le cadre des comparutions et conférences de cas prévues par le tribunal. Si la comparution ou la conférence a lieu en personne, un shérif doit être présent, à moins qu'un juge adjoint, un juge ou un juge de paix judiciaire accorde une dispense.
	3002-L	l. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate de votre l'agent de surveillance, dans le seul but de présenter des excuses à la victime.
QUITTER LES LIEUX SUR DEMANDE	3002-1	Il vous est permis d'avoir des contacts avec [nom] seulement avec son consentement explicite, qui a été confirmé aujourd'hui. À la demande de [nom] ou d'un agent de la paix, vous devez

Copie à l'agent de la paix		<p>mettre fin à tout contact ou à toute communication avec [nom] et vous en aller.</p> <p>Par la suite, vous ne devrez plus avoir de contacts ou de communications avec cette personne ni la revoir, sauf aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Avec une ordonnance de notre tribunal; ou</li> <li>b. Avec la permission écrite de [nom]. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, au moment des contacts ou des communications avec cette personne et respecter les conditions de la permission.</li> </ul> <p>Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en contact ou en communication avec [nom].</p>
PAS D'AFFICHAGE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX	3003	Ne pas distribuer, publier, afficher ou mettre à la disposition du public, de quelque manière que ce soit, des renseignements, y compris des commentaires et des images, qui font référence à [nom] ou qui en font la description.
RETRAIT DES AFFICHAGES	3003-1	Dans les 24 heures suivant la mise en liberté, (ou dans les 24 heures suivant la date de la présente ordonnance) prendre toutes les mesures nécessaires pour retirer de tous les réseaux, y compris l'internet, un site Web, une page de médias sociaux, ou demande, ou un affichage que vous avez créé, maintenu ou auquel vous avez contribué, qui contient des mots ou des images qui font référence à [nom] ou qui en font la description.
INTERDICTION D'ASSOCIATION Ceci n'est pas une condition du registre des ordonnances de protection	3004	Ne pas avoir de contacts ou de communications, directement ou indirectement, avec [nom des coaccusés].
	3004-A	<u>Les exceptions sont :</u>
	3004-B	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Lors des comparutions planifiées au tribunal.</li> <li>b. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate d'un avocat qui a reçu une copie de cette ordonnance et uniquement pour préparer le dossier.</li> </ul>
NE PAS S'APPROCHER	3005-1	1. Il vous est interdit de vous rendre à (ou de vous approcher à moins de [nombre] mètres d') : un lieu où [noms] vit/vivent,

Condition du registre des ordonnances de protection		travaille/travaillent, va/vont à l'école, pratique sa religion/pratiquent leur religion ou se trouve/se trouvent. À la vue d'une ou plusieurs de ces personnes, vous devez partir immédiatement, sans rien dire ni rien faire.
	3005-2	2. Il vous est interdit d'aller au [adresse].
	3005-3	3. Il vous est interdit de vous trouver dans le secteur de [localité] (Colombie-Britannique) délimité par [nom de la voie] à l'est, [nom de la voie] à l'ouest, [nom de la voie] au nord et [nom de la voie] au sud.
Rapport d'adéquation technique	3005-4	4. Il vous est interdit de vous trouver au [numéro] [nom de la voie] à [localité].
Exceptions	3005-5	5. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).
		<u>Exceptions :</u>
	3005-A	a. Une seule fois, en présence d'un agent de la paix (ou de [nom]), afin de prendre vos effets personnels.
	3005-B	b. Pour aller chercher et raccompagner votre enfant ou vos enfants afin d'avoir du temps parental. (Vous devez rester à l'intérieur de votre véhicule à chacun de ces déplacements.)
	3005-C	c. Selon les dispositions d'une ordonnance de protection de la famille ou de l'enfance rendue par un juge adjoint ou un juge qui a reçu copie de la présente ordonnance. Vous devez verser immédiatement une copie de la présente ordonnance au dossier de toute instance en protection de la famille ou de l'enfance à laquelle vous êtes partie ou devenez partie.
	3005-D	d. En présence immédiate de [nom], à la seule fin de [préciser].
	3005-E	e. À condition d'être sobre, de ne pas avoir consommé d'alcool, de substances toxicantes ou de drogues, sauf

		<p>sur ordonnance médicale, et de ne pas avoir de telles substances en votre possession immédiate.</p> <p>f. Seulement si [nom] est sobre. Si cette personne se met en état d'intoxication, vous devez prendre congé d'elle immédiatement et ne pas retourner la voir avant qu'elle prenne contact avec vous et vous donne l'assurance de sa sobriété.</p> <p>g. À bord d'un véhicule, en route vers un autre lieu (à la seule fin de [préciser]).</p> <p>h. En présence immédiate d'un avocat qui a reçu copie de la présente ordonnance.</p> <p>i. En présence immédiate d'un ou de plusieurs des professionnels suivants, après qu'une copie de la présente ordonnance leur a été remise :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. conseiller;</li> <li>2. conseiller en justice familiale ou professionnel du règlement des différends familiaux;</li> <li>3. médiateur;</li> <li>4. travailleur autochtone auprès des tribunaux;</li> <li>5. Aîné [nom];</li> <li>6. conseiller en justice réparatrice.</li> </ol> <p>j. Dans un espace public (en présence de [nom]), là où d'autres adultes sont présents, mais pas dans un véhicule privé.</p> <p>k. Dans le cadre des comparutions et conférences de cas prévues par le tribunal. Si la comparution ou la conférence a lieu en personne, un shérif doit être présent, à moins qu'un juge adjoint, un juge ou un juge de paix judiciaire accorde une dispense.</p>
--	--	--

NE PAS S'APPROCHER DE PLAIGNANT	3006	Ne pas s'approcher d'un endroit où se trouve [nom]. Si vous voyez cette personne, vous devez immédiatement quitter les lieux sans aucun mot ni geste.
---------------------------------------	------	---

## Adresse, couvre-feu, surveillance électronique, et avoir l'autorisation avec soi

ADRESSE: PERMISSION REQUISE POUR TOUT CHANGEMENT	3201	<p>La première fois que vous vous présentez à votre l'agent de surveillance, vous devez lui indiquer votre adresse et votre lieu de résidence et de séjour habituel et, si vous en avez un, votre numéro de téléphone.</p> <p>Il vous est interdit d'en changer sans la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance.</p>
ADRESSE: PRÉAVIS REQUIS POUR TOUT CHANGEMENT	3202	<p>La première fois que vous vous présentez à votre l'agent de surveillance vous devez lui indiquer votre adresse et votre lieu de résidence et de séjour habituel et, si vous en avez un, votre numéro de téléphone.</p> <p>Il vous est interdit d'en changer sans en avoir avisé d'abord (par écrit) votre l'agent de surveillance (au moins [nombre] jours/immédiatement) avant la modification.</p>
ADRESSE TELLE QU'APPROUVÉE	3203	<p>Vous devez résider à une adresse préapprouvée par écrit par votre agent de probation et lui indiquer votre numéro de téléphone, si vous en avez un.</p> <p>Il vous est interdit d'en changer sans permission écrite préalable de votre agent de probation.</p>
ADRESSE PRÉCISE	3204	<p>Vous devez résider au (foyer de traitement ou de rétablissement) ou en un autre lieu approuvé par écrit par votre l'agent de surveillance. Vous devez lui donner votre numéro de téléphone, si vous en avez un. Il vous est interdit de changer de lieu de résidence ou de numéro de téléphone sans la permission écrite préalable de (votre l'agent de surveillance notre tribunal).</p> <p>En cas d'expulsion de votre lieu de résidence :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Vous devez en informer immédiatement en personne votre l'agent de surveillance. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales.</li> </ol> <p><u>OU</u></p>

	3204-B	b. Vous devez en informer immédiatement par téléphone votre l'agent de surveillance. Si vous n'avez pas pu lui parler, vous devez téléphoner tous les jour pendant les heures ouvrables normales jusqu'à ce que vous ayez communiqué avec un l'agent de surveillance.
RESPECT DES RÈGLES DE L'ÉTABLISSEMENT	3205	devez suivre les règles (écrites) du (foyer de traitement ou de rétablissement) tant que celles-ci ne sont pas en contradiction avec les conditions de la présente ordonnance ou avec les directives de votre l'agent de surveillance. En cas de contradiction, vous devez en informer immédiatement votre l'agent de surveillance.
INTERDICTION DE QUITTER LA COLOMBIE-BRITANNIQUE Copie à l'agent de la paix	3206	Il vous est interdit de quitter la Colombie-Britannique sans la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment si vous êtes hors de la province. Si vous quittez la province, vous devez montrer cette permission à tout agent de la paix qui en fait la demande.
NE PAS S'APPROCHER DE LA FRONTIÈRE Copie à l'agent de la paix	3206-1	Il vous est interdit de vous approcher à moins de [nombre] mètres de la frontière avec les États-Unis sans la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment si vous vous trouvez à moins de [nombre] mètres de la frontière.  Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit à moins de [nombre] mètres de la frontière avec les États-Unis.
REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE AGENT DE LA PAIX ACCOMPAGNATEUR	3208	Immédiatement après votre remise en liberté, vous devez faire tout ce qui suit :  1. Vous présenter au [commissariat] et remettre une copie de la présente ordonnance à un agent de la paix.  2. Prendre les dispositions nécessaires avec l'agent de la paix pour lui remettre tout document de voyage en votre possession, notamment tout passeport, toute carte Nexus, tout visa de voyage ou permis de conduire Plus.

		<p>3. Remettre tous vos documents de voyage à l'agent de la paix et ne pas faire de démarches pour en avoir d'autres par la suite.</p>
COUVRE-FEU / DÉTENTION À DOMICILE  Doit comporter des conditions de présentation et d'adresse  Remarque : Le service des mesures correctionnelles communautaires recommande aux parties de mentionner les conditions d'adresse plutôt que d'indiquer l'adresse ici.	3209-1  3209-A  3209-B  3209-C  3209-D  3209-E  3209-F  3209-G  Copie à l'agent de la paix	<p>1. Vous devez respecter (un couvre-feu/une détention à domicile) en restant à l'intérieur de votre lieu de résidence et de séjour habituel entre [heure] et [heure].</p> <p><u>Exceptions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Avec la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance. Une telle permission ne doit être accordée que pour des motifs liés à un emploi ou d'autres motifs valables.</li> <li>b. En présence immédiate d'un adulte, mais seulement avec la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance.</li> <li>c. En présence immédiate de [nom], mais seulement avec la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance.</li> <li>d. Déplacement direct vers un établissement de soins de santé en raison d'une urgence médicale ou retour direct de cet établissement. (Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez présenter sur demande à votre l'agent de surveillance la preuve de visite à cet établissement.)</li> <li>e. Dans les espaces communs de l'édifice ou à moins de [nombre] mètres de l'entrée principale, de façon à ce qu'on puisse vous localiser immédiatement. Il vous est interdit d'aller dans le logement d'autrui.</li> <li>f. Sur le lot de l'édifice mais à moins de [nombre] mètres de l'entrée principale.</li> <li>g. En présence immédiate d'un employé de [nom de l'établissement].</li> </ul> <p>2. Vous devez ouvrir vous-même immédiatement la porte de votre lieu de résidence ou répondre au téléphone lorsqu'un</p>

Rapport d'adéquation technique	3209-3 3209-4 3209-5	agent de la paix ou un l'agent de surveillance se présente ou téléphone pendant le couvre-feu.  3. Si vous avez une permission de votre l'agent de surveillance, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment à l'extérieur de votre lieu de résidence et de séjour habituel.  4. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit à l'extérieur de votre lieu de résidence pendant la période de couvre-feu ou de détention à domicile.  5. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).
CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOI/ DE RELATION	3212	Vous devez communiquer les détails de votre (situation professionnelle/relation intime) à votre l'agent de surveillance. Vous devez informer ce dernier de tout changement dans les deux jours suivants.
SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE Rapport d'adéquation technique	3213-A 3213-B	<p>Si offert :</p> <p>a. Libération :</p> <p>Avant que l'on vous libère, on devra vous équiper d'équipement de surveillance électronique. Vous devrez respecter l'entente de surveillance électronique, notamment en gardant sur vous l'équipement de surveillance électronique et en en prenant soin.</p> <p>Si offert:</p> <p>b. Libération par la Cour :</p> <p>Vous devez vous présenter, d'ici [date/time], au [bureau des services correctionnels communautaires le plus près], où votre équipement de surveillance électronique sera installé. Vous devrez respecter l'entente de surveillance électronique, notamment en gardant sur vous l'équipement de surveillance électronique et en en prenant soin.</p>
AVOIR L'AUTORISATION AVEC SOI	3214	Vous devez avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, la permission écrite de votre l'agent de surveillance d'exercer une activité interdite par la présente ordonnance, à tout moment

Copie à l'agent de la paix		<p>pendant l'exercice de cette activité ou aux lieux qui exigent une telle permission.</p> <p>Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit exercer l'activité visée.</p>
----------------------------	--	---

## Ne pas s'approcher d'une adresse et ne pas être dans une zone rouge

NE PAS S'APPROCHER D'UNE ADRESSE  Ceci n'est pas une condition du registre des ordonnances de protection  Rapport d'adéquation technique	3301  3301-A  3301-B	<p>Ne pas s'approcher (ou être à moins de ____ mètres) [adresse]</p> <p><u>Les exceptions sont:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. À bord d'un véhicule en mouvement pour vous rendre quelque part (dans le seul but d'aller à/au [nom ou adresse du lieu] et d'en revenir).</li> <li>b. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).</li> </ul>
ZONE ROUGE  Not a Protection Registry condition  Ceci n'est pas une condition du registre des ordonnances de protection  INTERDICTION	3302-1  3302-2  3302-3  3302-4	<p>1. Ne pas être dans la région de _____, C.-B. délimitée par _____ à l'Est, _____ à l'Ouest, _____ au Nord et _____ au Sud.</p> <p><u>Ou</u></p> <p>2. Ne pas être dans un rayon de _____ kilomètres de [ville].</p> <p>3. Il vous est interdit de vous trouver au [numéro] [nom de la voie] à [localité].</p> <p>4. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).</p> <p><u>Les exceptions sont:</u></p>
Exceptions	3302-A	<p>a. Avec la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance. Une telle permission ne doit être accordée que pour des motifs valables. Vous devez avoir sur vous cette permission, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous êtes dans la zone interdite.</p>

Copie à l'agent de la paix	3302-B	b. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit dans la zone interdite.
	3302-C	c. Pour les comparutions fixées par le tribunal ou pour les rendez-vous avec (la police, l'agent de probation, l'avocat, le médecin, la pharmacie, les services sociaux ou [autre]). Vous devez aviser par écrit votre l'agent de surveillance [nombre] jours avant le déplacement vers la zone interdite.
	3302-D	d. À bord d'un véhicule en mouvement pour vous rendre quelque part (dans le seul but d'aller à/au [nom ou adresse du lieu] et d'en revenir).
	3302-E	e. Une seule fois, en présence d'un agent de la paix (ou de [nom]), pour ramasser vos effets personnels.
	3302-F	f. En présence immédiate de [nom].
	3302-G	g. Seulement entre [heure] et [heure] le [date].

## Red Zone Specific

Surrey	3200-1	<p>a. Il vous est interdit de vous trouver dans le secteur de Surrey (Colombie-Britannique) délimité par 104 Avenue au sud, 108 Avenue au nord, University Drive à l'ouest et Whalley Boulevard à l'est.</p> <p>b. Il vous est interdit de vous trouver dans le secteur de Surrey (Colombie-Britannique) connu sous le nom de « Surrey strip », délimité par 108 Avenue au nord, 105A Avenue au sud, King George Boulevard à l'est et University Drive à l'ouest, et dans les allées avoisinantes.</p>
Vancouver	3200-2	<p>a. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Vancouver (Colombie-Britannique) délimité par Powell Street au nord, Pender Street au sud, Princess Street à l'est et Carrall Street à l'ouest.</p> <p>b. Il vous est interdit d'aller au parc Oppenheimer à Vancouver (Colombie-Britannique) et dans les rues qui le délimitent.</p>

		<p>c. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Vancouver (Colombie-Britannique) délimité par Cordova Street au nord, Pender Street au sud, Gore Avenue à l'est et Cambie Street à l'ouest.</p>
Victoria	3200-3	<p>a. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Victoria (Colombie-Britannique) allant du front d'eau de l'arrière-port de Victoria, à l'ouest; le long de Fisgard Street au nord jusqu'à Quadra Street; vers le sud de Quadra Street à Fort Street; vers l'ouest le long de Fort Street jusqu'à Blanshard Street; vers le sud le long de Blanshard Street jusqu'à Belleville Street; vers l'ouest le long de Belleville Street jusqu'à Menzies Street; vers le nord de Menzies Street au front d'eau de l'arrière-port de Victoria.</p> <p>b. Il vous est interdit de vous trouver à moins d'un pâté des 700, 800, 900 et 1000, Pandora Avenue à Victoria (Colombie-Britannique).</p> <p>c. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Victoria (Colombie-Britannique) délimité par David Street, Bridge Street et Gorge Road au nord, Bay Street au sud, Pleasant Street à l'ouest et Government Street à l'est.</p>
Kelowna	3200-4	<p>a. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Kelowna (Colombie-Britannique) délimité par Ethel Street à l'est, le bord du lac Okanagan à l'ouest, Doyle Avenue et Stockwell Avenue au nord, Lake Avenue, Marshall Avenue et Rowcliffe Avenue au sud.</p> <p>b. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Kelowna (Colombie-Britannique) délimité par Bertram Street à l'est, Abbott Street à l'ouest, Lawrence Street au nord et Harvey Avenue au sud.</p>

## Ne Pas S'approcher et Pas de Contact avec des Mineurs

NE PAS S'APPROCHER DES PARCS OU DES ÉCOLES	3303-1	<p>1. Il vous est interdit d'aller à un parc public, dans une zone de baignade publique, à une garderie, sur le terrain d'une école, à un terrain de jeu, à un centre communautaire, à une salle de spectacles (ou [autre lieu]) où il est connu que des personnes de moins de [nombre] ans se trouvent ou pourraient logiquement se trouver.</p>
Rapport d'adéquation technique	3303-2	<p>2. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).</p> <p><u>Les exceptions sont:</u></p>
Exceptions	3303-A	<p>a. Avec la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance. Une telle permission ne doit être accordée que pour des motifs valables. Vous devez avoir sur vous cette permission, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous êtes dans la zone interdite.</p>
Copie à l'agent de la paix	3303-B	<p>b. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit dans la zone interdite.</p>
	3303-C	<p>c. En présence immédiate d'un adulte qui a été informé par votre l'agent de surveillance de la présente ordonnance (et du fait que vous avez un casier judiciaire).</p>
	3303-D	<p>d. En présence immédiate de [nom].</p>
PAS DE CONTACT AVEC DES MINEURS	3304	<p>Vous ne devez jamais entrer en contact ni communiquer directement ou indirectement avec, ni être en présence de quiconque âgé de moins de [nombre d'années], sauf en cas de communication, de présence ou de contact fortuit dans un lieu public et en présence d'autres adultes.</p> <p><u>D'autre exceptions :</u></p>
Exceptions	3304-A	<p>a. Avec une ordonnance rendue par un juge adjoint, un juge ou un juge de paix judiciaire qui a examiné la présente ordonnance.</p>
	3304-B	<p>b. En présence immédiate d'un adulte qui a été informé par votre l'agent de surveillance de la présente ordonnance (et du fait que vous avez un casier judiciaire).</p>

	3304-C 3304-D 3304-E 3304-F	c. En présence immédiate de [nom].  d. Il s'agit de votre enfant.  e. En présence immédiate du tuteur de l'enfant.  f. Communication, contact ou présence fortuits dans le cadre de votre emploi ou de celui de votre enfant.
ACTIVITÉS AVEC DES ENFANTS	3305	Il vous est interdit de rechercher, d'obtenir ou de conserver un travail bénévole ou un emploi rémunéré supposant un rapport de confiance ou d'autorité envers une personne de moins de [nombre] ans, sauf avec la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance.
Copie à l'agent de la paix	3305-A 3305-B	a. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment dans l'exercice de l'activité nécessitant la permission.  b. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit exercer l'activité visée.
ELTON HUBBS Relations avec les enfants	3306	Il vous est interdit de commencer ou de continuer à fréquenter une personne ayant des enfants de moins de [nombre] ans, prenant soin de tels enfants ou ayant accès à de tels enfants, de vous marier, de rester marié, d'être en union libre ou de rester en union libre avec une telle personne.  <u>Exception :</u>

Exception	3306-A	a. Vous avez informé votre l'agent de surveillance de l'identité de la personne avec qui vous entretenez ou envisagez d'entretenir une relation et il a informé cette personne de la présente ordonnance et du fait que vous avez un casier judiciaire.
-----------	--------	---

## Harcèlement criminel, crimes de nature sexuelle et voyeurisme

FOURNIR LE NUMÉRO DE CELLULAIRE ET LES RENSEIGNEMENTS SUR LES VÉHICULES	3309	Fournir à l'agent de surveillance ce qui suit :  1. Les coordonnées de l'entreprise de téléphone et le numéro de téléphone des appareils mobiles que vous possédez.  2. la marque, le modèle, la couleur et le numéro des plaques d'immatriculation de tout véhicule que vous conduisez;
---	------	--

		n'utiliser aucun autre appareil téléphonique et ne conduire aucun autre véhicule que ceux mentionnés par écrit à l'avance à votre l'agent de surveillance.
PAS D'AFFICHAGE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX	3003	Ne pas distribuer, publier, afficher ou mettre à la disposition du public, de quelque manière que ce soit, des renseignements, y compris des commentaires et des images, qui font référence à [nom] ou qui en font la description.
RETRAIT DES AFFICHAGES	3003-1	Dans les 24 heures suivant la mise en liberté, prendre toutes les mesures nécessaires pour retirer de tous les réseaux, y compris l'internet, un site Web, une page de médias sociaux ou un affichage que vous avez créé, maintenu ou auquel vous avez contribué, qui contient des mots ou des images qui font référence à [nom] ou qui en font la description.
CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOI/ DE RELATION	3212	Vous devez communiquer les détails de votre (situation professionnelle/relation intime) à votre l'agent de surveillance. Vous devez informer ce dernier de tout changement dans les deux jours suivants.
VOYEURISME	3310	Ne pas posséder d'appareil pouvant être utilisé pour enregistrer des images.

## Contact avec les futurs partenaires

ELTON HUBBS Relations avec les adultes	3307	Il vous est interdit de commencer ou de continuer à fréquenter qui que ce soit, de vous marier, de rester marié, d'être en union libre ou de rester en union libre avec qui que ce soit avant d'avoir informé votre l'agent de surveillance de l'identité de la personne avec qui vous entretenez ou envisagez d'entretenir une relation. Votre l'agent de surveillance doit informer cette personne de la présente ordonnance et du fait que vous avez un casier judiciaire.
---	------	---

## D'Alcool et de Drogues

INTERDICTION DE CONSOMMATION OU DE POSSESSION	3400	Il vous est interdit d'avoir ou de consommer de l'alcool, des drogues ou d'autres substances intoxicantes, sauf sur ordonnance médicale.
---	------	--

D'ALCOOL OU DE DROGUES		
INTERDICTION DE CONSOMMATION OU DE POSSESSION D'ALCOOL OU DE DROGUES	3401 3401-A 3401-B 3401-C 3401-D 3401-E	Il vous est interdit d'avoir ou de consommer :  a. de l'alcool;  b. des drogues illégales;  c. des substances toxicantes;  d. de cannabis;  e. des médicaments autres que des médicaments d'ordonnance.
PAS D'ALCOOL  Ni ailleurs, sauf à l'intérieur de votre résidence	3402	Il vous est interdit d'avoir ou de consommer des boissons alcoolisées, sauf à l'intérieur de votre lieu de résidence ou pendant leur transport dans un contenant scellé directement vers votre lieu de résidence. Il vous est interdit de vous trouver en état d'ébriété dans un espace public (ailleurs que dans votre lieu de résidence).
NE PAS ENTRER DANS LES POINTS DE VENTE D'ALCOOL	3403	Ne pas entrer, quel que soit le moment, dans un magasin d'alcool, un magasin de bière et de vin, un bar, un pub, un salon-bar, une boîte de nuit, un endroit en plein air où l'on vend de la bière ou dans toute autre entreprise dont l'accès est interdit aux mineurs en vertu des conditions d'une licence d'alcool.

## Conseil, Traitement, Ordonnance Rogers, Communiqué d'information

CONSEIL	3501  3501-A  3501-B  3501-C	Vous devez vous présenter et participer à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme éducatif que votre agent de surveillance vous a ordonné de suivre et les achever. Cela peut inclure des séances de counseling ou des programmes portant sur :  a. la dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants;  b. la santé mentale;  c. la guérison d'un traumatisme.
---------	--	--

TRAITEMENT	3502	Après y avoir consenti devant le tribunal, suivre, participer et terminer l'admission, l'évaluation, le programme, le traitement ou le programme de traitement à plein temps en résidence, selon les instructions de l'agent de surveillance. Il peut s'agir d'un programme ou d'un traitement visant :
	3502-A	a. l'alcoolisme et la toxicomanie;
	3502-B	b. la santé psychiatrique et psychologique;
SERVICES JUDICIAIRES	3503	Après y avoir consenti devant le tribunal, suivre un programme d'admission, d'évaluation ou de traitement psychiatrique auprès des Services de psychiatrie légale, selon les instructions de l'agent de surveillance.
PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS DE TRAITEMENT PRIVÉS	3504	Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez vous présenter et participer à tout programme de [nom] et l'achever. Vous devez suivre toutes les règles écrites relatives au programme tant que celles-ci ne sont pas en contradiction avec les conditions de la présente ordonnance ou avec les directives de votre agent de surveillance. En cas de contradiction, vous devez en donner immédiatement la preuve à votre agent de surveillance.
SE PRÉSENTER APRÈS UNE EXPULSION	3506	En cas d'expulsion ou d'inachèvement du programme (de rétablissement/traitement) :
	3506-A	a. Vous devez en aviser immédiatement en personne votre agent de surveillance. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales.
	3506-B	<p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p>b. Vous devez en aviser immédiatement par téléphone votre agent de surveillance. Si vous n'avez pas pu lui parler, vous devez téléphoner tous les jours pendant les heures ouvrables normales jusqu'à ce que vous ayez communiqué avec un agent de surveillance.</p>
ORDONNANCE ROGERS	3507	Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez :
		1. Se présenter aux Services de psychiatrie légale ou ailleurs pour une admission, une évaluation, une séance

		<p>d'orientation ou un traitement selon les instructions de l'agent de surveillance.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Vous présenter à tous les rendez-vous fixés avec votre médecin, votre psychiatre, votre psychologue, votre conseiller et votre travailleur en santé mentale.</li> <li>3. Prendre tous les médicaments et suivre tous les traitements médicaux qui vous ont été prescrits.</li> <li>4. Communiquer à votre agent de surveillance les nom, adresse et numéro de téléphone de votre médecin, de votre psychiatre, de votre psychologue, de votre conseiller et de votre travailleur en santé mentale.</li> <li>5. Consentir à ce que votre agent de surveillance donne copie de la présente ordonnance à tous les professionnels mentionnés dans cette condition.</li> <li>6. Consentir à ce que votre agent de surveillance dise à tous les professionnels mentionnés dans cette condition que si vous ne respectez pas la présente ordonnance, ils ont la permission de l'en informer.</li> <li>7. Signer tout document nécessaire pour que votre agent de probation et tous les professionnels mentionnés dans cette condition puissent vérifier votre présence à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de traitement et leur achèvement.</li> <li>8. Si vous décidez de ne pas respecter les dispositions de la présente ordonnance, en informer en personne votre agent de surveillance et vous justifier. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales et parler à votre agent.</li> </ol>
ORDONNANCE ROGERS  Problème de consommation d'alcool ou de	3507-1	<p>Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vous présenter et participer à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de</li> </ol>

drogues (toxicomanie)  METHADONE, SUBOXONE, SUBLOCADE, SUBUTEX, NALTREXONE, ETC.		<p>désintoxication que l'agent de surveillance vous a ordonné de suivre et lesachever.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Vous présenter à tous les rendez-vous fixés avec votre médecin, votre pharmacien, votre conseiller et votre fournisseur de traitements qui sont liés à votre toxicomanie.</li> <li>3. Prendre tous les médicaments et suivre tous les traitements médicaux qui vous sont prescrits.</li> <li>4. Communiquer à votre agent de surveillance les nom, adresse et numéro de téléphone de tous les professionnels qui vous traitent, y compris votre médecin, votre psychiatre, votre psychologue, votre conseiller et votre fournisseur de traitements.</li> <li>5. Consentir à ce que votre agent de surveillance donne copie de la présente ordonnance à tous les professionnels mentionnés dans cette condition.</li> <li>6. Consentir à ce que votre agent de surveillance dise à tous les professionnels mentionnés dans cette condition que si vous ne respectez pas la présente ordonnance, ils ont la permission de l'en informer.</li> <li>7. Signer tout document nécessaire pour que votre agent de surveillance et tous les professionnels mentionnés dans cette condition puissent vérifier votre présence à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de traitement et leur achèvement.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si vous décidez de ne pas suivre ces directives, en informer en personne votre agent de surveillance et vous justifier. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales.</li> </ol>
RENONCIATION	3508-A	<p>Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Signer tout document nécessaire pour que votre agent de surveillance (médecin, psychiatre, psychologue, conseiller, travailleur en santé mentale) puisse communiquer des renseignements sur votre présence à toute évaluation</li> </ol>

		initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de traitement et sur leur achèvement.
	3508-B	<p>OU</p> <p>b. Donner sur demande à votre agent de surveillance la preuve de votre présence à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de traitement et de leur achèvement.</p>

## TRAVAIL COMMUNAUTAIRE

TRAVAIL COMMUNAUTAIRE Max 240 hrs et dans les 18 mois	3509	Vous devez effectuer ___ heures de travail communautaire sous la direction de l'agent de surveillance. Ce travail communautaire doit être terminé d'ici le [date].
TRAVAIL COMMUNAUTAIRE Heures par mois	3510	Vous devez effectuer ___ heures de travail communautaire sous la direction de l'agent de surveillance. Ce travail communautaire doit être terminé d'ici le [date].
TRAVAIL COMMUNAUTAIRE POUR LE BÉNÉFICE	3511	Il vous est permis d'effectuer vos heures de travail communautaire au profit de [nom] mais seulement avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.
TRAVAIL COMMUNAUTAIRE CRÉDIT DE CONSEIL	3512	Chaque heure consacrée au counseling dans le cadre de la présente ordonnance vous donnera droit à une réduction d'une heure de travail communautaire.

## Restitution

DÉDOMMAGEMENT – CONDITION INDÉPENDANTE Article 738 Discrétionnaire Doit être envisagé et, en cas de refus, motivé comme le stipule le para. 737.1 (5)	3513	En vertu de l'article 738 du <i>Code criminel</i> , je vous ordonne de verser un dédommagement de [chiffre \$] à [nom] (par l'intermédiaire du commis du tribunal) d'ici au [date] (ou par acomptes selon le calendrier suivant : [préciser]). Si le versement doit être fait directement, indiquer le mode de paiement ([préciser] adresse postale ou adresse de services bancaires en ligne).
RESTITUTION	3513	Vous devez verser au greffier de la Cour une restitution d'un montant de _____ \$ au profit de [nom], payable en

Montants mensuels		mensualités de _____ \$, le ___ jour de chaque mois à compter du ___, et ce jusqu'au paiement intégral de la restitution.
RESTITUTION Date d'échéance	3514	Vous devez verser au greffier de la Cour une restitution d'un montant de _____ \$ au profit de [nom]. Vous devez avoir effectué le versement au plus tard le ____.

## Excuses et Justice Réparatrice

EXCUSES	3515	Vous devez (pouvez) vous excuser auprès de [nom] de la manière indiquée par l'agent de surveillance et à la satisfaction de celui-ci le [date].
JUSTICE RÉPARATRICE	3516	Selon les directives de l'agent de probation, vous devez participer à un programme de justice réparatrice pour comprendre les répercussions de votre crime sur la victime. En cas d'assujettissement à une interdiction de communiquer avec des personnes participant au programme, ces contacts et communications avec ces personnes auront lieu seulement au moment et de la manière prescrits par l'agent.

## Ordinateurs et Internet

ACCÈS RESTRIEINT AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES ET À L'INTERNET Exceptions	3601-1	Il vous est interdit d'avoir accès à des réseaux informatiques et de posséder des dispositifs pouvant donner un tel accès.  <u>Exceptions :</u>
	3601-A	a. S'il s'agit d'un dispositif public situé au [nom/adresse].
	3601-B	b. En présence immédiate de [nom] au moment de l'utilisation du dispositif.
	3601-C	c. En présence immédiate de votre agent de surveillance.
	3601-D	d. En présence immédiate d'une personne approuvée par écrit au préalable par votre agent de surveillance.
	3601-E	e. Avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.
	3601-F	f. À la seule fin de vous présenter aux comparutions virtuelles, payer des factures, faire des opérations bancaires, chercher un emploi ou poser votre candidature à un emploi, chercher des livres à une bibliothèque publique, communiquer avec un organisme gouvernemental (ou [autre fin]).

	3601-G	<p>g. Si le dispositif utilisé appartient à l'employeur, qui en a le contrôle et qui est une personne autre que vous, et s'il est utilisé seulement dans le cadre de votre emploi. Vous devez donner copie de la présente ordonnance à votre employeur et lui dire qu'il doit confirmer à votre agent de surveillance qu'il l'a lue avant de vous permettre d'utiliser le dispositif et d'accéder à Internet.</p>
	3601-H	<p>h. Si le dispositif est utilisé seulement dans le cadre de votre emploi. Vous devez donner copie de la présente ordonnance à votre employeur et lui dire qu'il doit confirmer à votre agent de surveillance qu'il l'a lue avant de vous permettre d'utiliser le dispositif et d'accéder à Internet.</p>
RÉSEAU RESTREINT ET INTERNET	3602	Il vous est interdit d'accéder à des réseaux informatiques, y compris à Internet :
	3602-A	<p>a. pour accéder à des sites de médias sociaux, à des réseaux sociaux, à des forums de discussion ou salles de clavardage sur Internet ou pour avoir des profils dans de tels services;</p>
	3602-B	<p>b. pour communiquer ou tenter de communiquer avec une personne dont vous savez qu'elle a moins de [nombre] ans, qui semble raisonnablement avoir cet âge ou qui affirme avoir cet âge, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre de votre famille.</p>
ACCÈS RESTREINT AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES ET À L'INTERNET	3603	Il vous est interdit d'accéder à des réseaux informatiques, y compris à Internet, et de posséder des dispositifs permettant l'accès à Internet (sauf pour vos comparutions virtuelles).
PAS DE CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET	3604	Ne pas signer de contrat avec un fournisseur de services Internet.

## Trafic et production de drogue

UN SEUL TÉLÉPHONE CELLULAIRE Exceptions	3606  3606-A  3606-B  3606-C  3606-D  3606-E  3606-F  3606-G	<p>Ne pas posséder ou utiliser un appareil de communication mobile</p> <p><u>Les exceptions sont:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Il vous est permis de posséder un seul téléphone cellulaire qui correspond à un seul numéro de téléphone et dont vous êtes l'abonné/abonnée.</li> <li>b. Il vous est permis d'utiliser ce téléphone cellulaire seulement pour vous présenter à vos comparutions virtuelles, pour communiquer avec votre agent de surveillance, votre conjoint(e), vos enfants ou votre avocat, à des fins d'emploi licite ou en cas d'urgence.</li> <li>c. Il vous est interdit d'utiliser le mode de paiement prépayé et de posséder plus d'une carte SIM pour le téléphone dont vous êtes l'abonné/abonnée.</li> <li>d. Vous devez communiquer à votre agent de probation votre numéro de téléphone cellulaire et le nom du fournisseur de services et ne pas en changer sans la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.</li> <li>e. Conformément au consentement donné devant le tribunal, votre agent de surveillance peut communiquer votre numéro de téléphone à la police à la seule fin de vérifier le respect de la présente ordonnance.</li> <li>f. Il vous est interdit d'effacer l'historique de vos communications faites au moyen (du téléphone/de l'ordinateur/de la tablette) sans la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.</li> <li>g. Il vous est permis de posséder des appareils de communication mobiles à l'intérieur de votre lieu de résidence ou à votre lieu d'emploi licite.</li> </ul>
PAS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	3607	Ne pas posséder ou utiliser un téléphone cellulaire ou un autre appareil pouvant être utilisé pour accéder à un réseau cellulaire ou informatique, y compris l'internet.
PAS DE LOCATION	3608	Ne pas signer de contrat de location de véhicule.

PLANTATION Production de cannabis	3609-1	Vous ne devez pas avoir en votre possession du cannabis (sauf sur ordonnance médicale), des lampes aux halogénures, des ampoules électriques de plus de 250 watts, des lampes à vapeur de sodium, des ballasts, des condensateurs, des minuteries d'éclairage ou des génératrices diesel.
LABO CLANDESTIN  Production de drogue synthétique	3609-2	Il vous est interdit de posséder de l'équipement ou des ingrédients utilisés pour la production ou la préparation de drogues illégales, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter les chauffe-ballons, les contenants d'un volume supérieur à 500 ml comme les bêchers, les ballons à fond rond, les colonnes de condensation en verre et les ballons à réaction. Il vous est interdit de posséder du phosphore rouge, des cristaux ou de la teinture d'iode, de l'acide chlorhydrique, de l'éther, de l'acétone, du thiosulfate de sodium, de l'acide hypophosphoreux, de la soude caustique, du lithium, plus de deux litres de produit nettoyant pour canalisations ou plus de trois grammes d'éphédrine ou de pseudoéphédrine.
INTERDICTION AUX TRAFIQUANTS D'AVOIR DES ARTICLES DE PHARMACIE	3406	Il vous est interdit de posséder des articles de pharmacie permettant la vente de drogues. Cette interdiction comprend les balances, les sachets, le papier de billets de loterie, [autres articles]. Vous pouvez posséder une trousse de Naloxone ou de Narcan.

## Armes à Feu

ARMES À FEU ET AUTRES ARMES PROHIBÉES  Interdiction présumée pour certaines infractions	3610	Ne pas posséder, directement ou indirectement, d'armes comme défini par le <i>Code criminel</i> .  <u>Notamment :</u>  a. armes à feu  b. munitions;  c. arbalètes, armes ou dispositifs prohibés ou à autorisation restreinte, ou substances explosives;  d. tout ce qui est utilisé, conçu pour être utilisé ou destiné à être utilisé pour causer la mort ou des blessures à quiconque, ou pour menacer ou intimider quelqu'un;
	3610-A	
	3610-B	
	3610-C	
	3610-D	

	3610-E  3610-F  Exceptions  3610-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>e. Les imitations d'armes ou d'armes à feu, notamment les fusils à air comprimé, à balles BB ou à plombs.</li> <li>f. une autorisation, un permis et certificat d'enregistrement connexes, et vous ne devez pas en demander.</li> </ul> <p><u>Exception pour l'emploi ou la subsistance</u></p> <p>Il vous est permis de posséder une arme à feu et des munitions à des fins (d'emploi/de subsistance) aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Vous devez détenir le permis nécessaire.</li> <li>c. Vous devez être sobre.</li> <li>d. Vous devez avoir avec vous l'arme à feu et des munitions seulement pendant (le travail/une chasse autorisée en vertu d'un permis ou d'un droit conféré aux Autochtones) ou le déplacement pour vous y rendre ou en revenir directement.</li> <li>e. Vous devez être en présence (de [nom]/d'un autre adulte sobre).</li> </ol>
<b>PAS D'ARMES À FEU DANS LA RÉSIDENCE</b>	3611	<p>Il vous est interdit (de vous trouver/d'habiter) à un endroit, quel qu'il soit, où une autre personne, quelle qu'elle soit, garde ou entrepose des armes à feu, arbalètes, armes prohibées, armes à autorisation restreinte, dispositifs prohibés, munitions ou produits explosifs.</p>
<b>REMISE DES ARMES À FEU</b>	3613	<p>Si vous possédez un ou plusieurs articles interdits par la présente ordonnance, vous devez vous présenter immédiatement au [commissariat], donner copie de la présente ordonnance à un agent de la paix et prendre les dispositions nécessaires pour vous rendre avec lui sur les lieux où ces articles se trouvent et les lui remettre.</p>
<b>VAPORISATEURS INCAPACITANTS</b>	3614	<p>Vous ne devez posséder aucun vaporisateur de poivre, anti-ours ni aucun type de vaporisateur de substance incapacitante.</p>
<b>COUTEAUX</b>  Exceptions	3616	<p>Il vous est interdit de posséder des couteaux (ou des haches ou d'autres instruments tranchants) utilisés ou conçus pour couper des objets ou destinés à cet usage.</p> <p><u>Exceptions :</u></p>

Copie à l'agent de la paix	3616-A	a. Il vous est permis d'avoir un couteau pour la préparation ou la consommation d'aliments.
	3616-B	b. À des fins d'emploi licite, à votre lieu de travail ou pendant le déplacement pour vous y rendre ou en revenir directement. Vous devez communiquer sur demande à votre agent de probation les détails de votre lieu de travail et de votre horaire professionnel.
	3616-C	c. Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous avez en votre possession l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.
	3616-D	d. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.

## Outils et Déguisements

INTRODUCTION PAR EFFRACTION	3617	Il vous est interdit de posséder :
	3617-A	a. des leviers ou des coupe-boulons;
	3617-B	b. des marteaux, des tournevis ou des pinces;
	3617-C	c. des pantalons-fuseaux, des outils de crocheting ou des clés passe-partout;
	3617-D	d. des pierres de céramique;
	3617-E	e. des chalumeaux ou des affûteuses;
	3617-F	f. des lunettes de vision nocturne;
	3617-G	g. (autres articles [préciser]).
Exceptions		<u>Exceptions :</u>
	3617-1	1. À l'intérieur de votre lieu de résidence.
	3617-2	2. À des fins d'emploi licite, à votre lieu de travail ou pendant le déplacement pour vous y rendre ou en revenir

		<p>directement. Vous devez communiquer sur demande à votre l'agent de surveillance les détails de votre lieu de travail et de votre horaire professionnel.</p>
Copie à l'agent de la paix	3617-3	<p>3. Avec la permission écrite préalable de votre l'agent de surveillance. Vous avez l'obligation d'avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous avez en votre possession l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.</p>
	3617-4	<p>4. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.</p>
CLÉS	3618	<p>Ne pas posséder de clés, sauf pour les véhicules ou les lieux dont l'accès est autorisé.</p>
TENUES DE CAMOUFLAGE	3628	<p>Il vous est interdit de posséder quelque article que ce soit vous permettant de déguiser votre visage pour la commission d'une infraction, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, un passe-montagne.</p>
INCENDIE CRIMINEL Ne pas dispositif incendiaire	3629	<p>Il vous est interdit de posséder des dispositifs incendiaires, des produits inflammables ou des substances explosives, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. des allumettes ou des briquets,</li> <li>b. des accélérateurs d'incendie,</li> <li>c. des feux d'artifice,</li> </ul>
Copie à l'agent de la paix	3629-A 3629-B 3629-C 3629-D 3629-E	<p>sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment en cas de possession de l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.</li> <li>e. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.</li> </ul>
GRAFFITI	3630	<p>Il vous est interdit de posséder de la peinture, de la teinture, des acides, des pinceaux, de la peinture à pulvériser ou des</p>

Ne pas peinture ou le stylo		marqueurs permanents à l'extérieur de votre résidence, sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.
Copie à l'agent de la paix	3630-A 3630-B	<p>a. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment en cas de possession de l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.</p> <p>b. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.</p>

## Crimes Commerciaux

CARTES DE CRÉDIT PIÈCES D'IDENTITÉ  Exceptions	3619	Ne pas posséder de document d'identification, y compris cartes de crédit, cartes de débit, chèques, titres négociables, permis de conduire, certificats de naissance, cartes d'assurance sociale, courrier, factures ou traites autres que ceux à son propre nom.
	3619-A 3619-B	<p><u>Les exceptions sont:</u></p> <p>a. documents légalement délivrés au nom des membres de sa famille proche;</p> <p>b. à des fins immédiatement et directement liées à son emploi.</p>
DONNÉES RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPTES  Exceptions	3620	Ne pas posséder de renseignements sur un compte, de données relatives à une carte de crédit ou de débit, de supports de stockage électronique, y compris carte de crédit ou d'identité avec bande de données ou puce de sécurité, qui contiennent des renseignements personnels autres que les renseignements ou données sur son propre compte.
	3620-A 3620-B	<p><u>Les exceptions sont:</u></p> <p>a. légalement émis au nom des membres de sa famille proche;</p> <p>b. À des fins immédiates directement liées à un emploi licite.</p>

MATÉRIEL DE VOL D'IDENTITÉ	3621	Il vous est interdit de posséder des dispositifs ou des matériels, y compris des scanneurs, des plastifieuses, des encodeurs magnétiques, des gaufreuses ou des cartes de crédit, de débit ou bancaires vierges en plastique, au sens de l'article 321 du <i>Code criminel</i> .
INFORMER L'EMPLOYEUR	3621-1	Avant de solliciter, d'obtenir ou de conserver un emploi, ou de devenir bénévole à quelque titre que ce soit, qui donne lieu à avoir autorité sur les biens immobiliers, l'argent ou les titres de valeur d'une autre personne ou société, remettre à l'employeur ou à l'organisation une copie de cette ordonnance.
NE PAS TRAVAILLER DANS UNE RÉSIDENCE PRIVÉE	3622	Il vous est interdit d'occuper un emploi exigeant votre accès à la résidence privée d'autrui, sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.
Copie à l'agent de la paix	3622-A	<p>a. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment en cas de travail dans la résidence privée d'autrui.</p>
	3622-B	<p>b. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit faire un tel travail.</p>
PAS DE MISE EN GAGE	3632	Ne pas vendre ou donner en garantie de l'argent emprunté, à un prêteur sur gages.

## Véhicules et bicyclettes

NE PAS OCCUPER LE SIÈGE DU CONDUCTEUR	3624	<p>Ne pas occuper le siège du conducteur d'un véhicule à moteur.</p> <p><u>Exceptions prévues, à condition de détenir le permis nécessaire:</u></p>
Copie à l'agent de la paix	3624-A	<p>a. être au travail, s'y rendre directement et en revenir directement. À sa demande, fournissez à l'agent de surveillance l'adresse et vos heures de travail sur votre emploi,</p>
	3624-B	<p>b. Déplacement direct vers un établissement de soins de santé en raison d'une urgence médicale ou retour direct de cet établissement. (Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez présenter sur demande à votre agent de surveillance la preuve de votre visite à cet établissement.)</p>

	3624-C	c. Avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous êtes au volant d'un véhicule motorisé.
	3624-D	d. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit au volant d'un véhicule motorisé.
NE PAS OCCUPER LE SIÈGE DU CONDUCTEUR En cas de consommation d'alcool/de THC	3625	Il vous est interdit d'être au volant d'un véhicule motorisé, quel qu'il soit, si vous avez consommé de l'alcool ou du tétrahydrocannabinol (connu également sous le sigle THC).
NE PAS MONTER DANS UN VÉHICULE  Sans la permission du propriétaire  Copie à l'agent de la paix	3626-1	1. Il vous est interdit de monter à bord de toute partie d'un véhicule motorisé autre qu'un véhicule de transport en commun ou de manœuvrer toute partie d'un tel véhicule, sauf en présence du propriétaire enregistré du véhicule ou de la personne qui a légalement le droit de l'avoir ou si vous avez sur vous, sous forme papier ou électronique, la permission écrite, obtenue au préalable de cette personne, de vous trouver dans ce véhicule.
	3626-2	2. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit monter à bord d'une partie d'un véhicule motorisé ou en manœuvrer une partie.
INTERDICTION DE PARCS DE STATIONNEMENT ÉTAGÉS, DE TERRAINS DE STATIONNEMENT ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES	3627	Il vous est interdit de vous trouver:  a. dans tout parc de stationnement étagé,  b. dans tout terrain de stationnement,  c. dans toute concession automobile,  d. sur toute propriété principalement vouée à la réparation, la vente ou la location de véhicules ou de remorques,  sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous à tout moment en cas de présence dans une zone interdite.
	3627-A	
	3627-B	
	3627-C	
	3627-D	

	3627-E	e. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit dans une zone interdite.
POSSESSION D'UNE BICYCLETTE  Copie à l'agent de la paix	3628-1	1. Il vous est interdit de posséder une bicyclette autre qu'une [nom détaillé, marque et numéro de série], sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de surveillance.
	3628-2	2. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, lorsque vous avez une bicyclette en votre possession.
	3628-3	3. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit avec une bicyclette.
ENREGISTREMENT DE BICYCLETTE  Donner copie de la présente ordonnance à l'agent de la paix ou l'informer de l'enregistrement de la bicyclette dans le cadre de Project 529	3107-1	1. Il vous est interdit de posséder une bicyclette sans preuve de propriété, sauf si la bicyclette a été enregistrée auprès de la police dans le cadre du programme d'enregistrement Project 529.
	3107-2	2. À moins que votre bicyclette ne soit enregistrée dans le cadre de Project 529, vous devez avoir sur vous une copie de la preuve de propriété, sous forme papier ou électronique, lorsque vous avez une bicyclette en votre possession.
	3107-3	3. Vous devez montrer sur demande une copie de la preuve de propriété à tout agent de la paix qui vous voit avec une bicyclette ou informer l'agent du fait que la bicyclette est enregistrée dans le cadre de Project 529.